



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE
SUR LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-EGLISES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-EGLISES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-4, L 2212-1, L2212-2, L 2212-2 alinéa 5 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1311-1 et L. 3131-1 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour face à l'épidémie du COVID 19 ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19 ;

VU la stratégie nationale de déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

VU le communiqué du 22 avril 2020 de l'Académie Nationale de Médecine évoquant l'importance du port du masque antiprojections couvrant le nez et la bouche, afin de limiter le risque de transmission directe du virus ;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger l'ensemble de la populations dans les espaces confinés (clos), des services publics, et sur l'ensemble du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciations sociales, mais que ces règles ne sont pas suffisantes pour limiter les risques de propagation de virus ;

Considérant l'évolution de la pandémie et le risque élevé d'une seconde vague épidémique ;

ARRETE N° 24/2020

Article 1 : A compter du 5 Octobre 2020, le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour les personnes à partir de 11 ans :

- Sur tout le territoire de la commune de SAVIGNAC-LES-EGLISES ainsi que sur les places et espaces publics de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 5 Octobre 2020 ; il sera réévalué au regard de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAVIGNAC-LES-EGLISES, la secrétaire Générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Savignac-les-Eglises, le 30 Septembre 2020

Le Maire,

Evelyne ROUX



Mairie de Savignac-les-Eglises, place de l'Eglise, 24420 Savignac-les-Eglises

Tél. 05.53.05.00.24 – mairiesavignacleseglises@orange.fr

www.mairiesavignacleseglises.com

AR PREFECTURE

024-212495278-20200930-242020-HR
Reçu le 01/10/2020